

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

Date de convocation : 29/03/2018

Date d'affichage : 29/03/2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VITOT légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël LELARGE, Maire de VITOT.

Etaient présents : Mesdames Jeannine ALNET, Sylvie MONNIER, Aline POUPINET, Martine DURET et Evelyne LAVENAS, Messieurs Yann LEBOURG, Hervé RUPIN, Alain MARECHAL et Lionel CHAINON

Absents excusés : Georges GUENET, Christelle CORROY, Maximilien CATHERINE, Jean-Michel ROUX, Sabrina SEDIEU-PLANCQUEEL.

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité et signé.

1) Comptes administratifs 2017

COMMUNE

➔ *Délibération N°18/02*

L'ensemble du Conseil a approuvé les chiffres suivants :

Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice	345 520.80
Dépenses de l'exercice	270 157.94

➔ *Résultat de l'exercice 75 362.86 €*

Excédent 2016 reporté	225 818.07
-----------------------	------------

➔ *Excédent de fonctionnement* 301 180.93 €

Section d'investissement

Recettes de l'exercice 20 142.56

Dépenses de l'exercice 103 807.53

➔ *Résultat de l'exercice - 83 664.97 €*

Excédent 2016 69 812.76

➔ *Déficit d'investissement* 13 852.21 €

Restes à réaliser (recettes) 35 566.28 €

DEFICIT INVESTISSEMENT : 13 852.21 €
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTÉ : 301 180.93 €

➔ *Délibération N°18/05*

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2017 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2017	
Résultat de l'exercice	75 362.86
Résultat antérieur reporté	225 818.07
Résultat à affecter	301 180.93
Investissement	
Résultat de l'exercice	- 83 664.97

Résultat antérieur reporté	69 812.76
Restes à réaliser dépenses	
Restes à réaliser recettes	35 566.28
Besoin de financement	0

Décide d'affecter le résultat comme suit

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0
2) Report en fonctionnement R 002	301 180.93

ASSAINISSEMENT

→ *Délibération N°18/06*

L'ensemble du Conseil a approuvé les chiffres suivants :

Section d'exploitation

Recettes de l'exercice 64 158.15
Dépenses de l'exercice 39 780.29

→ *Résultat de l'exercice 24 377.86 €*

Excédent 2016 reporté 56 184.41

→ *Excédent d'exploitation 80 562.27 €*

Section d'investissement

Recettes de l'exercice 339 538.44
Dépenses de l'exercice 267 640.78

→ *Résultat de l'exercice 71 897.66*

Déficit 2016 reporté -31 182.30

→ *Excédent d'investissement* 40 715.36 €

EXCÉDENT INVESTISSEMENT A REPORTER 40 715.36 €
EXCEDENT EXPLOITATION A REPORTER 80 562.27 €

→ *Délibération N°18/07*

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2017 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat d'exploitation 2017	
Résultat de l'exercice	24 377.86
Résultat antérieur reporté	56 184.41
Résultat à affecter	80 562.27
Investissement	
Résultat de l'exercice	71 897.66
Résultat antérieur reporté	- 31 182.30
Restes à réaliser dépenses	0
Restes à réaliser recettes	0
Besoin de financement	0

Décide d'affecter le résultat comme suit

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0
2) Report en fonctionnement R 002	80 562.27

→ *Délibération N°18/11*

Compte de gestion

Les chiffres des comptes de gestion 2017 délivrés par le Centre des finances publiques du Neubourg sont les mêmes que ceux des Comptes Administratifs 2017 pour les budgets commune et assainissement. Le Conseil Municipal valide donc à l'unanimité les comptes de gestion.

2) Vote des subventions 2018

→ *Délibération N°18/01*

Après concertation, les membres du Conseil ont procédé au vote des subventions 2018.

Celles-ci seront réparties comme suit au débit de l'article 6574 :

- Les Aînés Le Neubourg/Vitot : 120 €
- Croix Rouge Le Neubourg : 100 €
- Football Club Épégard : 60 €
- Épégard Gym : 75 €
- AFSEP : 60 €
- Les restos du Cœur : 100 €
- Les Amis de Vitotel : 105 €
- Coopérative scolaire école de Vitot : 160 €
- Téléthon : 60 €
- Paralysés de France : 60 €
- Charline : 60 €
- Comité des fêtes : 1 000 €
- Avec les Enfants : 100 €
- L'outil en main : 60 €
- Cœur d'Argan : 60 €

- UNC : 60 €
- Diverses œuvres autorisées : 260 €

3) Vote des taux d'imposition 2018

→ Délibération N°18/03

Les taux de contributions directes sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation :	10,02
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	16,45
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	44,10
- CFE	14,07

4) Budgets primitifs 2018

COMMUNE

→ Délibération N°18/04

Le Conseil Municipal,
Procédant à l'établissement du budget primitif de 2018 pour la commune,

Arrête comme suit, à l'unanimité :

Section de fonctionnement : 536 389.93 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 269 630.97 € en dépenses et en recettes

ASSAINISSEMENT

→ Délibération N°18/08

Le Conseil Municipal,
Procédant à l'établissement du budget primitif de 2018 pour l'assainissement,

Arrête comme suit, à l'unanimité :

Section d'exploitation : 119 310.27 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 53 878.36 € en dépenses et en recettes

5) Avenant contrat espaces verts

→ Délibération N°18/10

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de revoir le contrat d'entretien des espaces verts de la commune afin d'y inclure l'entretien des abords du terrain multisport.

Le devis pour l'année 2018 s'élève donc à 8 160 € TTC à régler en 3 échéances de 2 720 € TTC chacune.

Le Conseil approuve à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

6) Questions diverses

*Rétrocession Résidence des Saules

Le Maire informe de la rétrocession à venir de la résidence des Saules dans le domaine communal. Une visite des lieux y est prévue le jeudi 19 avril à 16h.

*Barreau routier route de Bourghteroulde

Le Maire informe que, suite aux nombreuses infractions au Code de la route relevées au niveau de la nouvelle intersection où il est interdit de tourner à gauche, le Conseil Départemental envisage de fermer ce barreau qui permet de rentrer sur Vitot en provenance de La Pyle-Le Troncq et de sortir vers le rond-point Aptar.

Les membres du Conseil sont partagés sur ce sujet.

*Recensement de la population

Les premiers chiffres du recensement effectué en début d'année laissent présager une très faible augmentation de la population ces 5 dernières années. Plus 14 habitants pour 23 habitations supplémentaires.

* Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité.

→ *Délibération N°18/09*

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.
- Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

*Restructuration mairie

Le maire fait un rapide point sur le rendez-vous du 29 mars 2018 avec l'architecte, l'économiste et la perceptrice du Neubourg concernant le marché des travaux de restructuration de la mairie.

*PAV verres

Depuis l'installation de la colonne aérienne provisoire pour la récolte des verres près de l'école, certains conseillers ont revu leur position quant à leur premier choix et seraient plus favorables à une colonne aérienne plutôt qu'une colonne semi-enterrée comme initialement prévu. Monsieur le Maire propose de délibérer une nouvelle fois sur ce point mais comme cette délibération ne figure pas sur l'ordre du jour et que le Conseil n'est pas au complet, cette décision est reportée pour la prochaine réunion.

*Commémoration 11 novembre

Madame Poupinet prend la parole pour proposer une réflexion sur la commémoration du centenaire de la fin de la guerre 14-18. Toutes les idées de projet seront étudiées.

*Site internet

Monsieur Chainon prend la parole pour présenter un devis de la société App-It, actuel hébergeur du site internet de la commune, qui propose une refonte du site pour un montant TTC de 1 668 €. Les membres du Conseil jugeant ce tarif un peu élevé, Monsieur Chainon s'engage à essayer de négocier cette offre.

*Ancienne cantine

Madame Monnier fait part d'une délibération du SIVOS dans laquelle il est stipulé que l'ancienne cantine qui sert actuellement de garderie est propriété du SIVOS. Messieurs Lebourg et Lelarge, délégués au SIVOS, précisent que leur avis n'a pas été attendu pour ce projet de délibération. Madame Monnier dénonce la fausseté de cette délibération puisque ce local a toujours appartenu à la commune. Les membres du Conseil estiment qu'il est préférable que la commune prenne en charge les travaux de bardages extérieurs.